

Conseil Municipal du 13 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-03-18 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AC N°219, CHEMIN DE MILLET A NANDY

Date de convocation : 7 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage : 7 avril 2026	En exercice : 29	
Secrétaire de séance : Margaret DE GROOT	Présents : 25	
	Votants : 29	
	Absent : 00	
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Abdelkrim TABBOU, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
Absents excusés et représentés :		
M. Zahir GACEM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Émilie LARGE	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
Lalla Mina EL OUARGUI	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Absents : /		

EXPOSÉ :

La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la friche de l'ancien centre commercial « les Sablons » (ancien Intermarché) nécessite de procéder au déclassement du chemin piétonnier « chemin de Millet » cadastré section AC n°219, son emprise foncière étant incluse pour partie dans ce futur projet d'aménagement.

Ce chemin avait pour vocation d'assurer la circulation piétonne pour accéder à la zone commerciale. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que ce passage n'est plus utilisé par le public et ne remplit plus sa fonction de desserte ou de circulation.

En vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la présente décision est dispensée d'enquête publique préalable.

En raison de cette situation, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce chemin piétonnier, celui-ci n'étant plus affecté à l'usage direct du public.

Conformément aux règles applicables au domaine public des collectivités territoriales, la désaffectation constitue un préalable nécessaire au déclassement du bien.

Après constat de cette désaffectation, il sera proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement du chemin piétonnier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Cette opération permettra, d'envisager une cession de cet espace dans l'intérêt de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation urbaine de l'ancien centre commercial « les Sablons » s'inscrit dans le cadre d'un projet structurant pour la ville

CONSIDERANT le rapport de constatation n°19/2026 de la Police Municipale mise en commun de Cesson-Nandy du 7 avril 2026 constatant la désaffectation de la parcelle AC n°219 ;

CONSIDERANT le plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre ATGTSM en date du 3 avril 2026 ;

CONSIDERANT que ce chemin n'est plus utilisé par le public et ne remplit plus de fonction de circulation piétonne ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute procédure de déclassement, de constater sa désaffectation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 05 abstentions (Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER),

DECIDE la désaffectation du chemin piétonnier « chemin de Millet » cadastrée Section AC N°219 pour une surface de 133 m²;


AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.


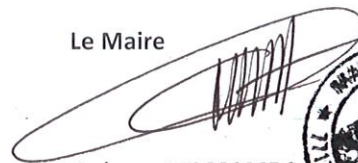
Nandy, le 13 avril 2026

La secrétaire de séance



Margaret DE GROOT

Le Maire



Grégory MASSAMBA

Département de Seine-et-Marne

Commune de NANDY



Immeuble appartenant à la Commune de Nandy

Sis Allée du Paturin

Cadastré Section AC n° 219

Contenance Cadastre : 2a 17ca

Superficie occupée : 217 m²



PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALONISER GARANTIR



C.D.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
Bureau de Melun
32, rue Saint-Ambroise
77000 MELUN
Tel: 01-64-37-08-10
E-mail : melun@coget.fr
Site Internet : www.coget.fr

Date : 03 avril 2026

Dossier : 26L0014

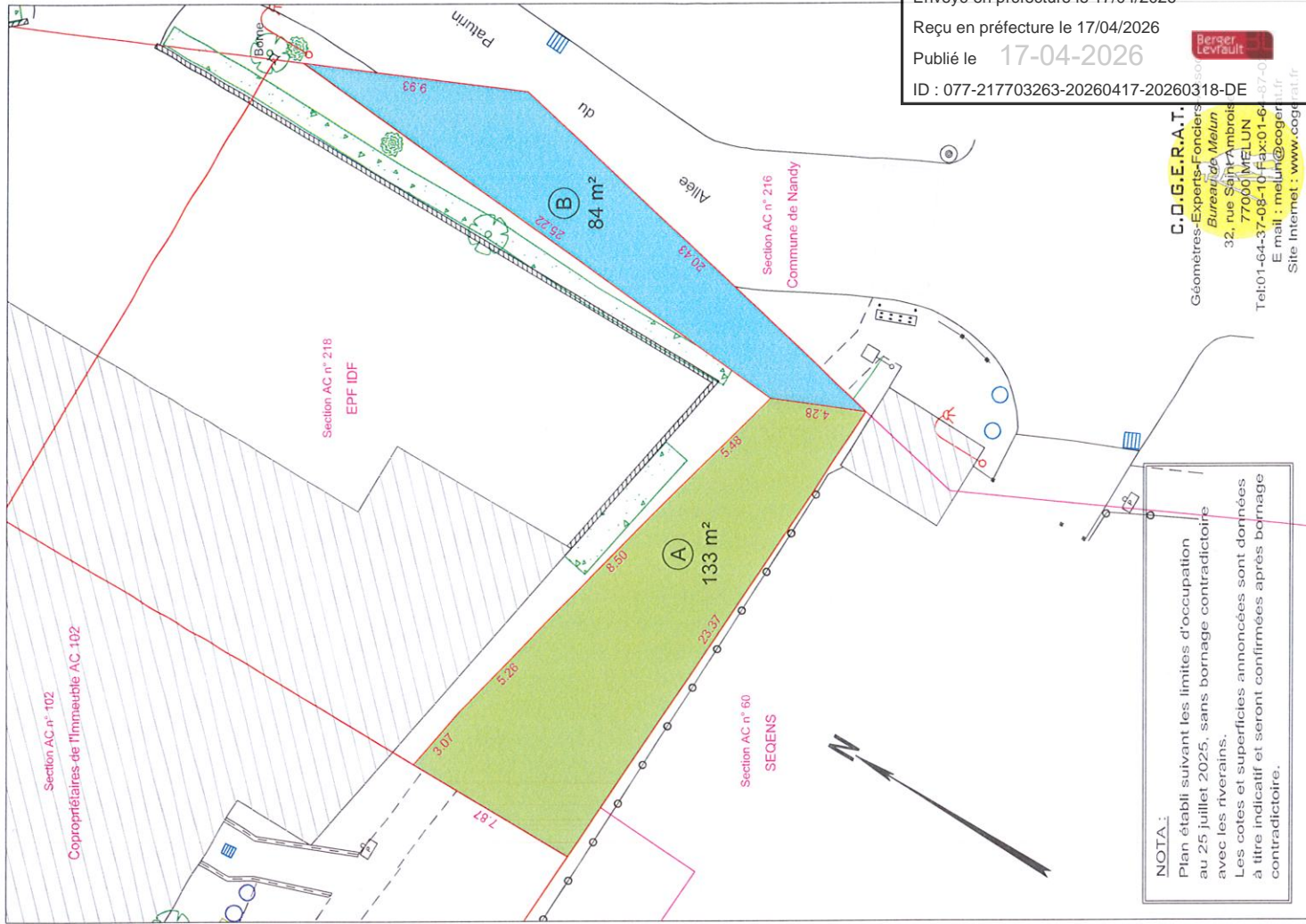
Plan : 1/1

Indice : 0

Altimétrie :
NGF Altitude Normale IGN 69
Rattachement par GPS

Dessinateur : XF

Fichier : 26L0014_NDY.dwg
Version : V 2004



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17-04-2026
ID : 077-217703263-20260417-20260318-DE



C.D.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers
Bureau de Melun
32, rue Saint-Ambroise
77000 MELUN
Tel: 01-64-37-08-10
E-mail : melun@coget.fr
Site Internet : www.coget.fr

NOTA:
Plan établi suivant les limites d'occupation au 25 juillet 2025, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.